



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## ARRETE DU MAIRE

N° 28 - 2020

OBJET : arrêté règlementant  
l'occupation des salles  
municipales

Le Maire de la Commune d'Hermeray,

Vu les dispositions du décret modifié n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2144-3,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de covid-19, il convient de réglementer les conditions d'utilisation et mise à disposition des salles municipales,

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 07 septembre et jusqu'à la fin de l'épidémie de covid-19, les conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles seront règlementées.

**Article 2** : le présent arrêté régit les conditions de mise à disposition des salles suivantes :

- Salle des fêtes
- Salle de sports
- Salle des associations

**Article 3** : les restrictions suivantes seront applicables :

- Le nombre maximum de personnes est limité à 25 personnes pour les salles des fêtes et sports, et à 10 personnes pour la salle des associations,
- Le respect des gestes barrières et la distanciation physique,
- Le port du masque obligatoire, dans les espaces clos et partagés et les espaces de circulation, pour les personnes de 11 ans ou plus mais pourra être enlevé en fonction des activités pratiquées, sous la responsabilité des organisateurs,
- Les accompagnateurs lors des activités devront attendre à l'extérieur de la salle,
- Chaque représentant des associations ou la personne signataire de la location devra mettre à disposition du gel hydroalcoolique, faire respecter les gestes barrières et nettoyer la salle après chaque activité ou location.

**Article 4** : Madame le Maire, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hermeray, le 02 septembre 2020

Le Maire  
Evelyne MARCHAL

